

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Les députés du Nouveau parti démocratique veulent supprimer cette disposition et obliger ainsi le cultivateur à expédier son grain par chemin de fer, et uniquement par chemin de fer.

Je pense que s'il était possible de concevoir un système parfait, la majorité des céréaliers des Prairies et sans aucun doute du monde entier, voudraient expédier leur grain par chemin de fer. Mais la perfection n'est pas de ce monde.

Depuis des années, des millions de boisseaux de grain ont été expédiés par camion du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les producteurs ont eu recours à ce mode de transport parce qu'ils avaient été déçus par les transports ferroviaires. Ils ont préféré garder leur argent pour assurer leurs propres besoins, ou l'utiliser comme moyen de financement. Or, si les sociétés ferroviaires refusaient de transporter leur grain, il fallait trouver un autre moyen de le faire. Et les entreprises de camionnage étaient tout indiquées.

Bon nombre d'agriculteurs ont commencé à faire transporter leur grain par camion parce qu'ils n'avaient pas le choix et ces agriculteurs aujourd'hui, monsieur le Président, pratiquement tous sans exception, sont en meilleure posture financièrement parlant que d'autres qui se sont contentés, comme bien des députés du NPD, de se plaindre à qui mieux mieux. Les agriculteurs les plus entreprenants qui ont décidé de faire transporter leur grain par camion sont beaucoup mieux nantis et plus à l'aise financièrement que les autres qui n'ont pas eu autant d'initiative.

Cette question du camionnage remonte à quelques années déjà, au rapport de la Commission Hall, dont d'autres députés ont parlé aujourd'hui. Les députés néo-démocrate ont parlé des travaux de cette commission comme de la Grande charte de l'ouest du Canada. C'est bien cette commission dirigée par le juge Hall qui a recommandé d'établir un système de transport du grain dans les Prairies.

Le juge Hall avait admis que dans le meilleur des mondes, nous voudrions tous faire transporter le grain par chemin de fer. Mais nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes et ce n'est pas demain que cela va changer. Dans le rapport, il est fait état des petites localités des Prairies qui, étant isolées ou mal situées, n'avaient pas les moyens de payer le transport du grain par chemin de fer, mais qui pouvaient, par d'autres moyens, faire transporter leur grain à l'élévateur de leur région, ce qui leur permettait de survivre. A partir de cet élévateur, on pouvait, par camion, acheminer plus de grain jusqu'à un autre élévateur à proximité d'un plus grand réseau de transport et acheminer bien sûr, de plus grandes quantités de grain que par tout autre moyen.

• (1600)

Cette formule hybride de transport, alliant le camionnage et le chemin de fer, à partir de ce qu'on appelait à l'époque les «élévateurs hors-voie», aurait du bon sens. Le juge Hall s'était prononcé clairement en faveur, et le parti conservateur songeait à l'appliquer dans la région même où l'avait recommandé le juge Hall, à Fisher Branch, dans le centre de la province. Étant donné la situation géographique de cette localité, ses installations et sa production céréalière, on avait jugé qu'il ne serait plus rentable de conserver une liaison ferroviaire, et le juge Hall avait recommandé d'y mettre à l'essai une formule

Motion d'ajournement

mixte de camionnage et d'élévateur hors-voie. On pourrait y acheminer par camion le grain produit dans un rayon de 40 ou 50 milles de l'élévateur à moins de frais et plus efficacement qu'en faisant circuler des wagons à moitié vides sur un embranchement dont la modernisation coûterait des millions de dollars. Cette mesure permettrait également à Fisher Branch de demeurer un centre de commercialisation viable. Mais si on adoptait la motion, le camionnage ne pourrait pas suppléer au transport par chemin de fer.

Je viens d'une région du Manitoba où le camionnage a longtemps joué un rôle important. Dans le sud de la province, on transporte depuis bien des années toutes sortes de céréales par camion sur d'assez longues distances. Si la motion était adoptée, les néo-démocrates mettraient à l'écart les gens même qu'ils prétendent représenter à la Chambre des communes, les petits exploitants et les petites entreprises. La plus grosse partie du camionnage dans le sud du Manitoba est assurée par des petites entreprises qui utilisent des semi-remorques.

On a constaté très peu de dommages au réseau routier du sud de la province, car les exploitants des entreprises de camionnage, les petites entreprises indépendantes, respectent la réglementation concernant le poids et autres facteurs édictée par le gouvernement manitobain. Les localités de la région en bénéficient également, car les camionneurs achètent le carburant et l'huile sur place, y font effectuer les réparations et y prennent leurs repas. Nous le savons tous, il n'en est rien dans le cas des chemins de fer. Un programme de camionnage apporte beaucoup d'avantages. Je ne prône pas un programme de camionnage qui supprimerait les chemins de fer, car cela est impossible et pas pratique, ni d'un programme de camionnage qui entraînerait l'établissement de cinq, huit ou dix importants terminus intérieurs dans les Prairies, car nous savons tous que cela n'arrivera pas non plus. Il est malhonnête de soulever ce sujet d'inquiétude auprès des producteurs de l'Ouest. Je préconise un programme de camionnage qui viendrait compléter, au besoin, le transport du grain vers les lignes principales et permettrait aux sociétés ferroviaires de faire rouler des wagons-trémie complètement chargés en trains-blocs, peut-être, ou sûrement en grand nombre vers Vancouver ou Thunder Bay.

On devrait rejeter cet amendement, monsieur le Président. C'est un amendement idiot, nullement judicieux et proposé par un parti qui tente désespérément de s'accrocher au passé.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Mission-Port Moody (M. St. Germain)—L'emploi—On demande au gouvernement de faire connaître ses projets. *b)* La création d'emplois à long terme; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'administration—La correspondance personnelle des ministres. *b)* La correspondance entre les ministères; l'honorable député de Yorkton-Melville